



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 03/06/2023

Inspecteur: Artan Shala

Mentor:

Installateur: Etablissement. Gobelec. sprl

Étiquette d'identification: Contrôle de conformité électrique magasin

Référence client:

N° TVA:BE 0874 749 265

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel Eurotest ET61557

Numéro de serie: 19370721

Date rapport: 04/06/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue de Gramptinne
Numéro 7
Boîte C
Postcode 5300
Commune Thon
Pays Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Postcode

Commune

Pays

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

Etablissement. Gobelec. sprl

BE 0874 749 265

+32 475 24 38 75

Info@gobelec.be

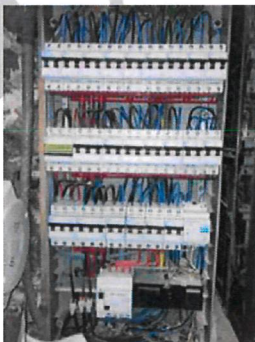
Type : Magasin+habitation

EAN : 54

☒ Non communiqué

N° compteur: : 56 758 760

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation de chantier temporaire selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.4. et 7.4.

Distributeur: ORES

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 24+12+5

Prise de terre:

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Générale	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
300	40	Pv	22,5kA2s (3000A)	A	1	OK	OK

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40	Td2	22,5kA2s (3000A)	A	12	OK	OK
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm²)
3		C	25		Td1	3	6
1		C	20			3	4
17		C	16			2	2,5
2		C	10			2	1,5
1		C	16		Td pv	2	2,5
2		C	20		Td2	3	4
1		C	16			3	4
7		C	16			2	2,5
2		C	10			2	1,5
1		C	20		Td3	2	2,5
4		C	16			2	2,5
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK		Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl		NA		
Liaisons équipotentielles	PB		Section des conducteurs		OK		
Continuité	NOK		Éclairage / machines		NVT		
Influences externes	PB						

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.06 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I3.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)
- I3.06 Présence de multiples prises de terre non interconnectées dans une situation protégée par le même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (Livre 1 Sous-section 4.2.3.4.C3.)
- I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccords, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.10 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I7.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)
- I8.04 Dans les installations domestiques, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (Livre 1, sous-section 5.2.1.2).
- I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisé que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 3/6/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Artan Shala

Le travailleur,



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

























